



N° 068-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ; CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC, 4 PLACE POMPIDOU - COMMUNE DE YDES

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de circulation au droit des chantiers,

Considérant que ANDRAUD Maryline domicilié au 3 bis le Fayet, 1510 YDES.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du 14 avril 2026 pour une durée de quatre jours, ANDRAUD Maryline sera autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'échafaudage comme énoncé dans sa demande, au droit de la parcelle AO 0311.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation des piétons seront annoncées aux usagés par une signalisation adéquate.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- ANDRAUD Maryline chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 13 mai 2026

Le Maire,



Yves CHEYMOL